

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 30 juin 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu jeudi 3 juillet 2025 à 18 heures 30, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2025

Modification du tableau des effectifs

Vente du bâtiment de la boulangerie

Travaux logement communal (10 rue du lavoir)

Reversement d'une indemnisation d'assurance au SIRP

Tarifs régie de recettes (emplacement marché de Noël)

Questions diverses

Le Maire,
Christian DECOUCHE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Coimères pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Christian DECOUCHE, Maire.

Etaient présents :

Mmes GANS Estelle, PEREIRA Catherine, DUFRESNE Sandra, CORRADI Sandrine,
MM. DECOUCHE Christian, DOUCET Philippe, PANNUTI Robert, MAURIAC Régis,
MULLER Tony, LARROZE Alain

Absents excusés : M. GRENIER Pierre, Mme RITTORI Mathilde,

Représentés :

Procuration donnée de M. GRENIER Pierre à M. DECOUCHE Christian

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de M. DOUCET Philippe en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Céline PETIT, secrétaire générale de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025 030 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 3 juillet 2025

Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu, d'une part, du départ en retraite d'un agent et, d'autre part, de l'externalisation des prestations de ménage des locaux communaux, il convient de supprimer les emplois de :

- Rédacteur Principal 1^{ère} classe, à temps complet,
- Adjoint technique, à temps non complet (10/35^{ème}).

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 27/05/2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois de :

- Rédacteur Principal 1^{ère} classe, à temps complet,
- Adjoint technique, à temps non complet (10/35^{ème}).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27/05/2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 1^{ère} classe, à temps complet et d'un emploi permanent Adjoint technique, à temps non complet (10/35^{ème}),

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer les emplois de :
 - Rédacteur Principal 1^{ère} classe, à temps complet,
 - Adjoint technique, à temps non complet (10/35^{ème}).
- d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE COIMÈRES

MAJ AU : 03/07/2025

EMPLOIS														EFFECTIFS			
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non				Quotité	Temps en heures	
Secrétaire Générale de mairie	01/09/2017	35					x		Rédacteur Ppal 2ème classe		X	1	0	Rédacteur Ppal 2ème classe			
Agent administratif polyvalent	01/11/2018	35						x	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe		X	1	0	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe			
Agent d'entretien polyvalent	01/07/2016	35						x	Adjoint Technique		x	1	0	Adjoint Technique			
Agent d'entretien polyvalent	01/12/2021			28		0,8		x	Adjoint Technique		x	1	0	Adjoint Technique			
Technicien	01/06/2022	35						x	Technicien Ppal 1ère classe		x	1	0	Technicien Ppal 1ère classe			
Agent technique polyvalent en milieu rural	12/03/2025	35						x	Adjoint Technique		x	1	0	Adjoint Technique			
TOTAUX		175	28	203	5,80							6	0				

VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 11 – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n° 2025 031 : Vente d'un bâtiment communal

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 3 juillet 2025

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé au 1 rue Lagardère sur la commune de Coimères a fait l'objet d'une évaluation conformément à la délibération n°2025-018 en date du 8 avril 2025 actant le principe d'une vente,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose,

Considérant l'estimation du bien réalisée par les services de Gironde Ressources,

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de mettre en vente** l'immeuble situé au centre du village, à l'angle de la rue Lagardère et de la Rue du Lavoir et jouxtant, au sud, sur la Place Jean-Jacques Lafon, figurant au cadastre :
 - Section B, n° 255, pour une contenance de un are vingt-cinq centiares (00ha 01a25ca)
 - Section B n° 256, pour une contenance de un are quarante-cinq centiares (00ha 01a45ca)
- Et comprenant deux locaux communiquant entre eux :
 - 1 rue Lagardère, en rez-de-chaussée, un local commercial vacant d'environ 186.50m²,
 - 8 Place Jean-Jacques Lafon, à l'étage, un logement vacant de 160m² ;
- **Fixe le prix de mise en vente à 100 000 euros (cent mille euros)** net vendeur sans conditions suspensives autres que légales ;
- **Décide** de faire réaliser les diagnostics obligatoires ;
- **Charge** le Maire d'assurer la publicité de la mise en vente et d'organiser les visites ;
- **Autorise** le Maire à mandater un ou plusieurs agents immobiliers dans la mesure où les frais ne sont pas supportés par la commune ;
- **Décide** que l'intégralité des frais notariés seront supportés par l'acquéreur ;
- **Missionne** l'étude LATOURNERIE à Bazas pour établir tous les actes notariés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT ;
- **Décide** que les candidatures des acquéreurs potentiels seront analysées en fonction de la solvabilité de la personne, du projet projeté et du prix ;
- **Dit** que la vente fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal après étude des candidatures ;
- **Dit** que la commune se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres d'acquisition dans l'hypothèse où elles se révéleraient trop faibles au regard des prix habituellement

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 3 juillet 2025

pratiqués pour des biens comparables ou de retirer le bien de la vente à tout moment, sans que quiconque ayant fait une offre d'acquisition ou ayant manifesté l'intention de le faire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre.

VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 11 – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Travaux logement communal (10 rue du lavoir)

Le Maire rappelle que l'état des bâtiments communaux se dégrade. Concernant les logements communaux, les volets ont été changés sur plusieurs logements. Le logement sis 10 rue du lavoir nécessite une réfection de la salle de bains.

A cet effet, des artisans ont été sollicités pour chiffrer ces travaux. Le Maire présente les devis reçus :

- 5190 € NG PLATRERIE
- 5973 € José Ferraz Maçonnerie
- 7522.80 € EURL S.E.E. DEHON Fabrice

Le Maire précise que ces devis englobent la démolition du sol et dépose de la baignoire, fourniture et pose du carrelage, de la douche, d'une porte de douche, de la faïence, raccordement eau et évacuation.

Les artisans pourraient effectuer les travaux en septembre. Les locataires seront contactés pour discuter avec eux de l'indisponibilité de la salle de bains sur 2 semaines (au mieux 1 semaine et demie).

Délibération n° 2025 032 : choix d'un prestataire

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection complète de la salle de bains du logement communal sis 10 rue du lavoir,

Considérant les consultations effectuées par la commission Bâtiment-Voirie auprès d'entreprises pour effectuer ces travaux,

Considérant les devis réceptionnées et étudiées par la commission Bâtiment-Voirie et présentées au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Accepte le devis de NG PLATRERIE pour un montant total de **5 190 € TTC**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces prestations.

VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 11 – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Reversement prime assurance au SIRP

Le 21 juin 2024, un sinistre causé par un tiers à l'école a résulté en la destruction d'une porte. Le SIRP a effectué une déclaration auprès de son assureur cependant celui-ci a indiqué que le sinistre devait être déclaré par le propriétaire du bien à savoir la commune. La déclaration de sinistre a été effectuée et l'indemnité, à hauteur du devis fourni par la collectivité (3 457,27 €), a été reçue le 19 juin 2025.

Le SIRP assurant les dépenses de travaux sur les bâtiments du regroupement (écoles de Brouqueyran et Coimères, cantine scolaire), il est proposé au conseil de reverser le montant de l'indemnisation au SIRP, étant entendu que le syndicat assurera le remplacement de la porte et règlera les frais inhérents.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025 033 : Reversement d'une indemnisation d'assurance au SIRP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIRP Brouqueyran Coimères,

Considérant que la commune de Coimères a été destinataire d'une indemnisation de la SMACL Assurances à hauteur de 3 457,27 € pour le sinistre du 21 juin 2024 relatif à la destruction par un tiers d'une porte de la cantine scolaire de Coimères,

Considérant que les travaux effectués sur les bâtiments des écoles de Brouqueyran et Coimères sont assurés et réglés par le SIRP Brouqueyran-Coimères,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reverser au SIRP Brouqueyran Coimères l'intégralité de l'indemnisation versée par SMACL assurances soit 3 457.27 €,
- d'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget principal.

VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 11 – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération n° 2025 034 : Régie de recettes – tarifs pour le marché de Noël

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024_061 en date du 26 novembre 2025 portant acte constitutif d'une régie de recettes permettant l'encaissement de produits divers et notamment des produits des manifestations organisées dans le cadre des fêtes et cérémonies de la commune,

Considérant que la commune souhaite organiser un marché de Noël en 2025 réunissant plusieurs exposants dans la salle multi-activités,

Considérant que la réussite de cette manifestation dépend de la venue des exposants,

Considérant qu'il convient de prévoir une caution de non-présentation des exposants,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'établir le tarif d'inscription et de caution ainsi que leurs modalités d'encaissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De fixer à **10 € l'inscription** des exposants à la manifestation « Marché de Noël » ;
- D'encaisser directement auprès de la régie des recettes « Produits Divers » ces inscriptions,
- De fixer la **caution de non-présentation à 50 €**
- De mettre en place le Mandat de prélèvement SEPA pour la caution :
 - Si l'exposant se présente, le Mandat de prélèvement est restitué ;
 - Si l'exposant ne se présente pas, un titre **prélevé** sera émis.

VOTANTS : 11 - PROCURATIONS : 1 - POUR : 11 – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Questions diverses

Le Maire informe que, après plusieurs fuites à l'extérieur de la salle des fêtes mais après compteur, il a été procédé à une réfection d'une grande partie du réseau concerné. La dépense

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 3 juillet 2025

s'élève à 6746.40 €. Par ailleurs, des travaux ont également été réalisés à l'école pour le même problème.

M. LARROZE fait un retour de la réunion avec les associations de la commune : un accord a été trouvé avec les associations pour organiser un forum des associations le 20 septembre au matin. Par ailleurs, le livret des associations va être relancé après modifications et ajout des associations manquantes.

Mme DUFRESNE souhaiterait savoir si tout a été distribué pour les changements d'adresse Rue Claverie car une administrée n'a rien reçu. Le Maire indique qu'elle doit venir en mairie pour en discuter.

Le Maire indique que, pour le repas du 13 juillet, il y a 93 inscriptions. Mme PEREIRA souhaite connaître les élus présents ce jour-là pour l'organisation.

Mme GANS précise qu'elle s'est rapprochée du Comité des fêtes pour savoir s'ils étaient intéressés pour proposer à la vente des boissons pendant le marché de Noël (chocolat chaud, vin chaud). Ils en discutent en interne avant de répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 13.

Le Maire,
Christian DECOUCHE

Le secrétaire de séance,
Philippe DOUCET